
CANTON DE BREBIERES**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal au lieu ordinaire de ses séances, en absence de public, sous la présidence de Mme DUBOIS Corinne, Maire, en suite de convocation en date du 26 Novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents :

Mme Corinne DUBOIS, Maire, Mme Marie-Pierre HERMANT, Mr Benoît HERBIN, Adjoints Mme DUSAUTOIR Sandra, Mr HOUZIAUX Georges, Mme DELABRE Nadine, M Lucas TILMANT, M. PETIT Bruno, Mme Sarah GODART, Conseillers municipaux.

Absent(es) excusé(es) :

Mme OLRY Elisabeth pouvoir donné à Mme DUSAUTOIR Sandra
Mr OBRY Benoit pouvoir donné à Mme DELABRE Nadine
Mme Bérénice VAN AUDEKERK pouvoir donné à Mme Corinne DUBOIS
Mme Emmanuelle CAUDRELIER

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que les conditions de quorum étaient atteintes. Mme Sandra DUSAUTOIR est nommée secrétaire de séance

Avant la séance, Madame la Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour suite à la visite de contrôle des représentantes du Service de gestion d'Arras

- opter pour le régime de droit commun
- le CFU

1. Finances communales**1.1 Réajustement : Tarifs Salles des fêtes**

Afin d'intégrer un forfait du coût de l'eau sur les tarifs de la salle des fêtes en week-end et long week
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

SALLE DES FETES	
MISE A DISPOSITION IZELLOIS	
WE	377,00 €
Long WE	485,50 €
MISE A DISPOSITION EXTERIEUR	
WE	567,00 €
Long WE	705,50 €

1.2 Baux de Chasse

Après s'être entretenue avec les différentes sociétés de chasse de la commune, vu le courrier de la GIC des HDF de 2024 demandant aux propriétaires de revoir le montant des droits de chasse entre 15 et 20 euros/hectare. Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité fixe le droit de chasse à 20 euros/hectare.

1.3 Défiscalisation : (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

La défiscalisation est présentée chaque année au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire la défiscalisation de la contribution DECI et décide que la contribution pour 2025 sera à la charge de la Commune et non imputée sur l'avis d'imposition des contribuables

1.3 Assurance statutaire du personnel

Une convention de participation santé a été faite entre le CDG62 et la MNT au travers du dispositif de protection sociale complémentaire « Santé ». Le contrat a observé une augmentation de 4.5 %. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2026 la participation obligatoire employeur sera de 15euros/agent/mois

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité
la prolongation d'un an à la convention de participation mise en œuvre par le CDG
la participation au financement des cotisations des agents pour le volet santé
la participation de 2 euros par agent versée par la collectivité au CDG

2. Administration

2.1 Régime de droit commun

Selon l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 Hbts n'ont pas obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Le Conseil Municipal à l'unanimité a opté pour le régime de droit commun à compter du 01 janvier 2025

2.1 Compte financier unique

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Pour les collectivités remplissant dès à présent les prérequis, il est possible de basculer au CFU dès 2025 au titre de leurs comptes de l'exercice 2024 :

Afin de simplifier les opérations, il est souhaitable que **l'ensemble des budgets gérés par l'entité bascule la même année** (BP, BA, CCAS, AFR, SIVO ...).

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité d'appliquer le CFU pour la commune que vous trouverez en pièce jointe.

2.2 Information diverse

Madame la Maire informe le conseil municipal des constats de bonne gestion de la commune faites par les représentantes du Service de gestion d'Arras lors de l'entrevue du 2 décembre

En l'absence d'autre question la séance est levée à 20h30

